

Modalités de la mise en place des évolutions proposées

C4-Q11. *Que pensez-vous de la fin des aides publiques et privées et de la fin du taux de TVA réduit à l'installation de chaudières fossiles ?*

C4-Q12. *Pensez-vous qu'il serait pertinent de mettre fin au taux de TVA réduit pour les activités d'entretien ?*

- **NOUS SOMMES FORTEMENT OPPOSÉS à la suppression des soutiens à l'installation de nouvelles chaudières THPE de dernière génération dans le bâtiment** (MaPrimeRénov' sérénité et CEE). La réussite de l'atteinte des objectifs passera par une progressivité des actions. Les coups de volants sont dangereux et à l'origine des sorties de route. L'important c'est de progresser et d'emmener avec nous les ménages sur cette route de la décarbonation. Alors ne les mettons pas face à des choix impossibles qui finiront toujours, qu'on le veuille au détriment de nos objectifs environnementaux.
- **LES TAUX RÉDUITS DE TVA À 5,5% pour la pose et l'installation de chaudières THPE de dernière génération DOIVENT ÊTRE MAINTENUS** pour les raisons évoquées ci-dessus. **Passer d'une chaudière Basse Température à une chaudière THPE c'est un progrès, et à ce titre il faut encourager le progrès.** Prenons le temps de préparer l'étape d'après ! De plus, remplacer une chaudière Basse Température par une chaudière THPE c'est améliorer très sensiblement l'efficacité énergétique du système remplacé, ce qui est encouragé dans la proposition du plan de maintenir un taux réduit de TVA pour l'entretien sur l'argument avéré que cela contribue au maintien de l'efficacité énergétique du système. C'est cohérent.
- **Non ce ne serait pas pertinent de mettre fin au taux de TVA réduit pour les activités d'entretien, ce serait même une faute LOURDE DE CONSEQUENCES**, surtout dans une période où les budgets des familles sont contraints les obligeant à faire des choix budgétaires. Un appareil entretenu se fait oublier. Alors à quoi bon l'entretenir pour une centaine d'euros ? Nous allons avoir un abandon massif des entretiens. Résultats : un surcoût des consommations pour ces familles (l'économie de consommation réalisée par l'entretien en couvre le coût). L'appareil risque plus de pannes et la garantie de la sécurité n'est plus assurée. Et au final, on se retrouve avec une augmentation de la dégradation de l'impact carbone.

C4-Q13. *Comment restreindriez-vous la promotion des chaudières fossiles auprès des ménages et des entreprises ?*

Le remplacement d'une chaudière classique/standard par une chaudière THPE permet de gagner une voir 2 lettres sur le DPE du logement et s'inscrit donc pleinement dans la rénovation énergétique.

- **Il faut inciter au remplacement des chaudières BT par les chaudières THPE.** Les chaudières BT disparaîtront d'elles mêmes.

C4-Q14. *Que pensez-vous de ces dispositions ?*

- **Ces dispositions sont insuffisantes !**
- Aucun critère de performance imposé sur le chauffage électrique direct ne pourront rivaliser sur le plan des performances énergétiques et environnementales avec les chaudières à Très Haute Performances Énergétiques !

L'effet Joule, c'est un rendement de transformation de l'énergie électrique en chaleur de 100%, et donc sur un rendement énergétique global qui n'excède pas 50%, et ce, quels que soient les fonctions technologiques de l'équipement. Ce ne sont pas des actions de sensibilisation des vendeurs de convecteurs sur la performance de leurs équipements qui vont avoir un effet significatif sur les consommations d'électricité des acheteurs.

En revanche, l'introduction d'un garde-fou sur la consommation d'énergie primaire – qui garantirait en particulier que l'étiquette DPE du bâtiment ne soit pas dégradée – est indispensable pour s'assurer que le remplacement d'une chaudière par des équipements de chauffage électrique n'est possible que si des travaux ambitieux d'isolation du bâtiment sont mis en œuvre.



Toutefois, en cas d'interdiction de l'installation de nouveaux équipements au gaz, ce critère ne serait pas suffisant puisque l'installation d'équipements de chauffage électrique à effet Joule risquerait d'être encouragé, bien que cette opération soit toujours moins performante sur le plan énergétique, environnemental et économique que l'installation d'une chaudière THPE !

Il faut limiter systématiquement les transferts vers le chauffage électrique direct pour s'abstenir de l'effet joule.

C4-Q15. Si une interdiction des systèmes de chauffage fossiles individuels en logement collectif est retenue, quels mécanismes permettraient de prendre en compte les contraintes techniques et organisationnelles ?

→ Il existe des solutions thermodynamiques, solaire thermique, biomasse, réseaux de chaleur ou hybrides qui pourraient convenir, mais elles vont nécessiter du temps pour pouvoir répondre aux attentes des différents acteurs et pour obtenir un déploiement effectif et efficace.

C4-Q16. Dans ces cas de figure, comment permettre aux ménages de changer de chaudière sans attendre la fin de vie de leur chaudière fossile actuelle ?

→ Sans objet

Quels systèmes resteront autorisés ?

C4-Q17. Que pensez-vous de cette disposition ?

→ **La pompe à chaleur hybride doit être soutenue par le dispositif d'aides et davantage que ne l'est pour la PAC 100% électrique.**

Pour les bâtiments dans lesquels l'installation de systèmes thermodynamiques est techniquement possible, la PAC hybride – au sens de l'association d'une pompe à chaleur électrique et d'une chaudière THPE au gaz, optimisées par une régulation « intelligente » – est la solution la plus pertinente pour décarboner au moindre coût.

Son intérêt va en effet bien au-delà des cas de figure décrits dans la présente question (logements faisant face à une contrainte d'intégration et logements mal isolés en zone froide). En effet, chacun des deux équipements composant la PAC hybride étant sollicité lorsque ses performances sont les plus élevées, le recours à une PAC hybride au gaz garantit un bilan énergétique et environnemental meilleur que celui d'une PAC 100% électrique ou d'une chaudière THPE seule.

Cette solution minimise également le coût de la décarbonation pour la collectivité, mais cet avantage économique n'est aujourd'hui pas convenablement répercuté sur les consommateurs, en particulier du fait de la structure des prix de fourniture de l'électricité, qui reflète très imparfaitement les coûts de l'électricité à la pointe de consommation, qui sont pourtant considérables.

La PAC hybride, solution mature mais dont le développement reste aujourd'hui embryonnaire, devrait donc bénéficier d'aides plus importantes que celles allouées à la PAC 100% électrique, pour refléter les bénéfices qu'elle engendre en termes d'optimisation des systèmes énergétiques, et permettre son déploiement en masse.

→ **PENSONS AUSSI À L'HYBRIDATION DES SYSTÈMES** qui est une solution très pertinente quand la chaudière est existante et récente. Une PAC 100% électrique vient se raccorder à une chaudière existante récente. **NOUS PROPOSONS l'obtention de l'aide MPR + CEE sans obliger la dépose de la chaudière déjà en place (ce qui est le cas aujourd'hui).**

C4-Q18. Comment assurer la bonne performance carbone des systèmes hybrides ?

→ **Mise en service par un professionnel qualifié + Maintenance annuelle systématique + Prise en compte de la qualité de la boucle à eau chaude + Prise en main digne de ce nom par l'utilisateur confronté à deux technologies.**



C4-Q19. Que pensez-vous des exemptions proposées ? Selon vous, quelle part des logements serait concernée par ces exemptions ? Faut-il restreindre le champ des exemptions pour rehausser l'ambition de la proposition ? Eventuellement avec des délais d'application pour ces restrictions ?

→ Ne pas restreindre le champs des exceptions.

C4-Q20. Plus largement, quelles difficultés éventuelles, par type de bâtiment, anticipez-vous dans la faisabilité technique de cette nouvelle réglementation et comment envisagez-vous d'y faire face ?

→ **L'interdiction des équipements de chauffage et production d'eau chaude sanitaire au gaz n'est souhaitable dans aucun type de bâtiment.**

L'exclusion de ces solutions, même limitée à certaines configurations, engendrerait d'innombrables difficultés pratiques qui, pour les cas où elles pourraient être contournées, imposeraient des travaux d'adaptation coûteux. Le recours à des solutions peu performantes, notamment systèmes à effet Joule, s'en trouverait donc largement favorisé.

Pour les configurations de bâtiment ne soulevant pas de problème particulier pour l'installation de solutions performantes alternatives à la chaudière au gaz, ces solutions alternatives étant compétitives du fait des subventions mises en place, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour inciter au changement d'énergie. **Un mouvement significatif de transfert du gaz vers les pompes à chaleur est d'ailleurs déjà visible, qui contribue à accentuer la tendance à la baisse des consommations de gaz dans les bâtiments.**

Quels impacts sur les réseaux d'énergie ?

C4-Q21. Pensez-vous qu'il soit pertinent de prendre des dispositions afin d'améliorer la performance des chauffages électriques (émetteurs à effet joule ou pompes à chaleur) et, si oui, lesquelles ?

→ NON

C4-Q22. Pensez-vous qu'il soit pertinent de développer la pilotabilité et la flexibilité du chauffage électrique et, si oui, de quelle manière ?

→ NON

Comment accompagner la transformation des filières économiques ?

C4-Q23. Quels éléments sont nécessaires pour bien accompagner l'ensemble de la filière du chauffage fossile dans cette transition ?

→ Progressivité des évolutions au rythme des entreprises et non pas au rythme de l'agenda politique.

→ Beaucoup plus d'anticipation qu'aujourd'hui sur les concertations et les annonces. Avec une préférence pour la concertation AVANT les annonces.

→ Nécessité de coordonner les communications grand public. Le décideur final, c'est le grand public et par voie de conséquence ses décisions et ses choix impactent directement l'équilibre économique des entreprises de maintenance. Nous subissons de plein fouet tous les effets d'annonce.

C4-Q24. Quels sont les besoins de développement de compétences ?

Rappel des réponses aux Q9. & Q10

→ **Nous sollicitons la création d'un Plan national et d'un fonds « Transition de l'emploi et des compétences ».** L'objectif étant d'accompagner les techniciens dans leur **transition de l'hydraulique à la thermodynamique**. Nous avons mené une étude interne sur le coût de la conversion d'un technicien de maintenance chaudières vers les PAC, l'estimation oscille entre 10 K€ à 12 K€ à supporter par l'entreprise en tenant compte de la formation mais également du temps nécessaire (et donc sans



intervention chez les clients). Pourquoi ne pas imaginer une prise en charge partagées à 50% par les entreprises et 50% par les pouvoirs publics ?

Il faut savoir que pour passer un mainteneur de chaudière à la PAC c'est minimum 15 jours de formation et une semaine de tuilage. Pour un dépanneur c'est aussi 15 jours de formation mais 6 mois de tuilage.

- Nous souhaitons que les entreprises soient mieux associées à la délivrance du diplôme du Bac Pro Maintenance et Efficacité Énergétique (MEE). **NOUS DEMANDONS à ce que les professionnels puissent participer à la notation pour la période entreprise** (ce qui n'est pas le cas actuellement).
- **NOUS PROPOSONS la création d'un BTS orienté « maintenance et efficacité énergétique en logement individuel »**
- **NOUS PROPOSONS la création d'un plan national d'aide à la remise à niveau des équipements dans les centres de formation.** Les matériels actuels sont majoritairement obsolètes.
- **NOUS PROPOSONS d'intégrer au cursus des formateurs une période d'immersion dans les entreprises** pour développer leur compréhension des attentes et des exigences des métiers de la maintenance et de la réalité économique des entreprises.

C4-Q25. Quels sont les leviers économiques qui doivent être activés pour développer les filières émergentes de solutions alternatives aux chaudières fossiles (y compris d'innovation pour le développement de nouvelles solutions) ?

- Hors champ de compétences

